

Date de dépôt : 5 novembre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Salima Moyard : Le canton de Genève ne souhaite-t-il plus soutenir l'information concernant le tourisme bon marché pour les jeunes ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Genève est une destination touristique majeure en Suisse et se doit d'offrir une information de qualité sur la large palette de prestations à disposition de différents publics de voyageurs, allant des hôtels cinq étoiles aux auberges de jeunesse en passant par les pensions de classe moyenne. L'ensemble de cette offre doit être portée à la connaissance des différents types de public et cela nécessite ainsi différents types de canaux de communication complémentaires.

L'un des acteurs essentiels pour la communication de l'offre touristique bon marché principalement à destination des jeunes est l'association à but non lucratif CAR (« Coordination Accueil & Renseignements »), née en 1974 et nommée auparavant « Groupe de Coordination pour l'Accueil et l'Hébergement des Jeunes à Genève » (CAHJ). Fêtant ses 40 ans cette année, l'association CAR accueille environ 20 000 personnes (7 jours sur 7, de 9h00 à 21h00, de mi-juin à mi-septembre) à son point d'information – le « CAR bleu » – offrant des informations sur les logements bon marché à Genève, ainsi que sur les activités estivales proposées à Genève et environs et promouvant la diversité de l'offre culturelle genevoise. Une équipe de douze jeunes réceptionnistes, dont c'est souvent le premier emploi, est formée à cet effet. De plus, le « CAR-info », un dépliant extrêmement fourni, est édité chaque année et recense de manière concise et intelligente de nombreuses adresses et contacts recouvrant logement, transports, offre culturelle, restauration et informations pratiques.

Le canton de Genève a toujours reconnu et apprécié le travail du CAR. A cet effet, il a – tout comme la Ville de Genève – soutenu l'association depuis 1974 par des subventions directes.

Sans reprendre l'historique complet depuis la création de l'association en 1974 (et en laissant de côté la participation annuelle de 6 000 F, pour l'instant maintenue, pour l'impression stricte du dépliant), la subvention cantonale annuelle à l'association a évolué de la manière suivante depuis 2002 : de 40 000 F (2002-2004) à 25 000 F (2005, sur décision du département compétent) puis 20 000 F (2006-2007, sur décision (?!) de Genève Tourisme), un retour à 25 000 F (2008-2012, suite aux demandes réitérées de l'association) et une chute abrupte à 15 000 F (2013, au moment de la création de la Fondation Genève Tourisme) puis une suppression totale de la subvention cantonale (2014)... !

Il est problématique de constater que les baisses de subvention (à l'exception de celle de 2005, décidée par l'Etat) l'ont toujours été à l'initiative de l'organisme Genève Tourisme, devenue une fondation en 2013.

Comment se fait-il que depuis 2004, le canton laisse la Fondation pour le tourisme, puis Genève Tourisme faire varier à sa guise une subvention à un organisme subventionné depuis 40 ans par le canton et qui ne fait qu'administrativement transiter par Genève Tourisme ?

Il est, dans ce contexte, difficile d'avoir un autre sentiment que celui que le canton laisse tous pouvoirs à Genève Tourisme concernant le financement de l'association CAR. Il se désengage ainsi de ses responsabilités dans le domaine de la politique du tourisme à Genève, à l'occasion d'une démarche probablement purement administrative.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi la subvention directe du canton à l'association CAR transite-t-elle par Genève Tourisme depuis 2004 ?*
- Comment le Conseil d'Etat peut-il cautionner les baisses successives décidées par Genève Tourisme qui aboutissent en 2014 à une suppression totale de subvention cantonale pour l'association CAR ?*
- Le Conseil d'Etat souhaite-t-il toujours que l'association CAR soit subventionnée pour la prestation qu'elle fournit dans le domaine touristique ?*
- Si oui, comment le Conseil d'Etat prévoit-il de garantir de manière pérenne la subvention de l'association CAR, quand bien même elle transiterait par Genève Tourisme ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La promotion et le développement du tourisme forment une partie intégrante des actions à poursuivre afin de mettre en œuvre la première priorité annoncée dans le Programme de législature 2014-2018 du Conseil d'Etat : « Consolider les bases de la prospérité du canton ».

A cet effet, la mise en œuvre de la politique en matière de tourisme incombe, conformément à la loi sur le tourisme (I 1 60) – ci-après : la loi –, à la Fondation Genève Tourisme & Congrès (ci-après : la fondation). Cette dernière, qui est de droit privé, a notamment pour charge de recevoir et gérer le produit des taxes de séjour et de tourisme et d'élaborer le concept touristique du canton. Par ailleurs, la fondation est également chargée d'assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristique, ainsi que de veiller au développement coordonné des activités et de la promotion touristique à l'échelle régionale.

L'entrée en vigueur, en janvier 2013, d'une version actualisée de la loi sur le tourisme, qui attribue à la fondation les tâches précitées, mais également la responsabilité de décider de l'octroi d'une aide financière à des projets privés ou publics en faveur du développement du tourisme, concluait un processus visant à ne pas multiplier les lieux de décision en matière de tourisme.

C'est dans ce même esprit que, dès 2004, la subvention qu'accordait l'ancien département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures à l'association CAR a été transférée vers ce qui s'appelait alors l'Office du tourisme de Genève. De même, l'association CAR compte un représentant au sein de la commission consultative du tourisme, chargée de conseiller la fondation sur l'évolution souhaitable de la politique du tourisme et de l'aider dans l'accomplissement de la réalisation des buts que lui fixe la loi.

En ce qui concerne les baisses successives des subventions accordées par Genève Tourisme, il faut relever la diminution, dès 2006, de 50% du soutien financier apporté par l'Etat à Genève Tourisme, passant de 940 000 F à 485 000 F, puis de la suppression complète de ce soutien dès 2011. Dans ce contexte, la fondation a mené une réflexion sur ses stratégies et priorités et développé des critères permettant de se déterminer sur les demandes de soutien. Il semble en effet conforme à un usage optimal et parcimonieux des ressources financières de la fondation que les subventions accordées aux associations œuvrant en faveur du développement du tourisme ne soient pas reconduites de manière automatique.

Le Conseil d'Etat salue l'action menée, durant de nombreuses années, par l'association CAR en faveur du développement du tourisme des jeunes, action longtemps complémentaire aux activités de Genève Tourisme. Toutefois, il prend note du risque de redondance désormais identifié par la fondation au vu des mesures qu'elle a entreprises pour améliorer son offre. Les prestations fournies par l'arcade de la rue du Mont-Blanc de Genève Tourisme permettent aujourd'hui de répondre à des publics divers et variés, incluant le jeune public. Par ailleurs, l'action de promotion et d'accueil en matière de tourisme est, à l'instar de nombreuses autres activités, amplement remodelée par les technologies de l'information et le multimédia. Le jeune touriste est aujourd'hui connecté et la refonte du site internet de Genève Tourisme, permettant une utilisation optimale et adaptée à divers appareils, est à même d'atteindre ce public exigeant et très mobile dans ses pratiques.

C'est dans ce contexte général et sur la stricte base des critères susmentionnés que la fondation a décidé de réduire sa participation financière au projet mené par l'association CAR dans un premier temps, puis de la supprimer en 2014. Dans ces conditions, il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'intervenir sur les décisions de la fondation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP